



Professionnels, victimes mis.es en cause, faisons bloc

Si l'examen de la partie relative à l'exécution des peines a été reportée par notre garde des Sceaux à une période ultérieure - certainement plus favorable pour lui politiquement -le PJJ SURE continue sa route vers la destruction de la justice dans son volet criminel.

Le temps est compté puisque le gouvernement a engagé la procédure d'urgence pour faire passer ce texte qui est une **abomination pour les mis.e.s en cause, les victimes mais aussi pour tous les professionnels qui gravitent autour de la justice pénale. Condamner plus vite pour juger moins bien, voilà ce qui est proposé.**

Il sera examiné par la commission des lois du Sénat le 8 avril, puis en séance publique les 13 et 14 avril prochains.

Ce qui sera discuté ?

- **la procédure de jugement des crimes reconnus (PJCR), un plaider-coupable en matière criminelle** : pas de débats, pas de témoins, pas d'expert. Des mis en cause pourront être condamnés à de très lourdes peines d'emprisonnement en quelques heures, dans le bureau d'un procureur. Rappelons que la CEDH considère que le parquet français ne présente pas les garanties d'indépendance et d'impartialité requises pour en faire une autorité judiciaire (10 juillet 2008, Medvedyev c/ France). Cette procédure entraîne un important risque de **chantage à l'aveu, qui lésera encore plus les personnes les plus précaires, prive les victimes, encore une fois les moins favorisées, de la potentialité cathartique d'un procès pénal où elles devraient pouvoir être entendues et écoutées ;**

- **l'instrumentalisation de la justice restaurative comme outil au service du chantage à l'aveu**, à des fins gestionnaires, à mille lieux de l'esprit de ces dispositifs qui doivent partir d'une démarche volontaire, éclairée et à la main unique des parties impliquées ;

- **l'extension de la compétence des Cours criminelles départementales** : éviction progressive des juges professionnel·les et des juré·es tiré·es au sort, au profit de « citoyens assesseurs profilés ». Cette évolution affaiblit le caractère démocratique de la cour d'assises et réduit les garanties d'indépendance et de qualité des décisions. Présentée comme une réponse à la pénurie de magistrat·es, elle relève surtout d'une logique gestionnaire. **Le recours à ces profils fragilise les conditions de jugement et risque de constituer un « jury de notables » peu représentatif, à rebours des garanties et du temps nécessaires au jugement des situations graves et complexes de la justice criminelle ;**

- restreindre les droits des parties devant la Cour d'assises puisque **victimes et mis·es en cause ne pourraient plus faire citer, aux frais de l'État, que deux témoins ou experts contre cinq actuellement. C'est donc également une justice inégalitaire et des plus aisés que Gérard Darmanin promeut ;**

- **Permettre l'examen médical par visioconsultation dès le début de la garde à vue :** on repassera pour la confidentialité, l'appréciation de la compatibilité physique et psychique à la garde à vue via écrans interposés ou encore la constatation réelle des éventuelles violences subies ;

- le recours à des bases de données génétiques commerciales étrangères, pratique dont la fiabilité technique est largement décriée et présente d'importants enjeux éthiques pour lesquels aucune garantie n'est envisagée. La CJUE a condamné la France le 19 mars dernier au sujet de la collecte des données biométriques¹.

Vous l'aurez compris, dans la continuité de la partie sur l'exécution des peines, la CGT IP ne cessera jamais de lutter contre ce projet de loi mortifère.

Ce PJJ SURE est une atteinte grave et inédite à l'État de droit, aux fondements centenaires de la justice pénale tant pour les mis.e.s en cause que pour les victimes. Bien loin également de la considération publiquement affichée à l'égard de ces dernières qui se voient proposées une justice expéditive au rabais et dont les droits sont sacrifiés au profit d'une logique gestionnaire. La création d'un service public de prise en charge des victimes reste d'ailleurs absente de tout projet politique du Garde des Sceaux.

Rappelons que la France ne consacre que 77€ par habitant à la justice, qu'elle ne compte qu'un peu plus de 11 magistrats pour 100 000 habitants, que les tribunaux sont embolisés par le contentieux correctionnel et que, peut-être, faudrait-il commencer par donner les moyens aux professionnels de la justice d'exercer leurs missions et de cesser d'étendre toujours plus le filet pénal et la criminalisation de la pauvreté.

Les avocat·es, magistrat·es, demandent le retrait immédiat de ce projet de loi, tous les barreaux ont voté le principe d'une grève (Bobigny, Pontoise, Guyane, Nanterre... → grève générale; Marseille, suspension des désignations CRPC, Mont de Marsan → grève des CRPC ;..).

https://www.syndicat-magistrature.fr/documents/1864/CP_commun_PJJ_SURE.pdf

Nous devons faire bloc jusqu'au bout pour empêcher l'adoption de ce projet de loi.

La CGT IP appelle l'ensemble des personnels des SPIP à rejoindre la mobilisation interprofessionnelle et les rassemblements du 13 avril prochain à 12h30 devant les tribunaux judiciaires ainsi qu'à 14h00 devant le Sénat.

Montreuil, le 2 avril 2026

1 [Données biométriques collectées par la police : dans quels cas ? | vie-publique.fr](https://www.vie-publique.fr/actualite/justice/la-cjue-condamne-la-france-a-rembourser-les-couts-de-la-collecte-de-donnees-biometriques)



LA CGT INSERTION PROBATION
UFSE-CGT 263, rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil Cedex
01 55 82 89 71 - spip.cgt@gmail.com
www.cgtspip.org



LA CGT INSERTION PROBATION
UFSE-CGT 263, rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil Cedex
01 55 82 89 71 - spip.cgt@gmail.com
www.cgtspip.org